

Ville de Pavilly

Seine-Maritime

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET**

### **CONSEIL MUNICIPAL :**

Adoption du procès-verbal  
de la séance du  
8 décembre 2025

**Délibération  
n°2026/02**

**20 Mars 2026**

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu de  
sa transmission en  
préfecture le 24 Mars 2026  
et de son affichage  
à la porte de la Mairie  
le 25 Mars 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

### **Etaient présents :**

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLOSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, FOSSÉ Laurent, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, AMIOT Alain, HAVRET Myriam, MERBAH Ahmed, VIGREUX Laure, QUÈVREMONT Jean-Luc, CASCELLA Angéline, DEMANNEVILLE Christian, HONDIER Delphine, CARASCO Laurent, NICOL Gwénaëlle, LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde MAERTEN Pierre, DELÉPINE Séverine, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, NICOLLE Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa, BARTHELEMY Florent.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 29  
Nombre de conseillers votants : 29

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2026

Application agréée E-legalite.com

## **Adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025.**

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025, Monsieur François TIERCE, Maire sortant, invite l'assemblée à l'adopter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal, par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » adopte, sans observations, le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière*

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2026

Application agréée E-legalite.com